



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION DE TRAVAUX NOCTURNES

N° : PA 2023- 362
Date :

Mis en ligne le : 08 JUIN 2023

08 JUIN 2023

Travaux : Remplacement de rails sur voie ferrée

Durée : Du 19 juin au 16 juillet 2023

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-1-A et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône et, notamment, son article 6 ;
Vu l'arrêté municipal n° 97-182 du 1er juillet 1997, relatif aux travaux durant la période estivale ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu la demande en date du 24 mai 2023 de SNCF RESEAU, sise 41, La Canebière à 13001 Marseille, sollicitant une dérogation au bruit dans le cadre des travaux de remplacement de rails sur la commune aux dates indiquées en objet ;
Considérant la nécessité pour SNCF RESEAU de réaliser des travaux nocturnes ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 suscité et à l'article 10 de l'arrêté municipal n° 03-36 du 30 octobre 2003, une dérogation est accordée à SNCF RESEAU pour effectuer des travaux nocturnes de renouvellement des appareils de voie sur la commune de Vitrolles, du 19 juin au 16 juillet 2023 et du samedi 1^{er} juillet à 6h45 au dimanche 2 juillet 2023 à 14h45, de jour et de nuit.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

